

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				



A R R E S T
D U C O N S E I L D' É T A T
D U R O I,

*Qui ordonne la liquidation des différentes Dettes
du Canada.*

Du 15 Décembre 1764.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

L E R O I, ayant ordonné, par les arrêts rendus en son Conseil, les 18 octobre 1758, 16 décembre 1759, 15 mai 1763 & 5 janvier 1764, que les Créanciers du Canada produiroient dans les délais qui y sont prescrits, au Greffe de la Commission établie par le premier desdits arrêts, les titres de leurs créances; & ces délais étant expirés depuis long-temps: Sur le compte qui en a été rendu à Sa Majeste & sur le rapport qui lui a été fait, que ces productions consistent en certificats & autres pièces qui constatent des fournitures en marchandises & denrées, & des ouvrages faits dans ladite Colonie pour le service du Roi, soit



au compte de Sa Majesté ou à celui du Munitionnaire des vivres. Le Roi considérant que ces dépenses ont la même origine, & par conséquent les mêmes vices que celles qui ont donné lieu à la distribution des Lettres de change & Billets de monnoie, dont le sort est fixé par l'arrêt du Conseil du 29 juin dernier; Sa Majesté a trouvé juste d'en faire faire la liquidation sur les mêmes principes. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

LES titres produits par les créanciers du Canada, en conformité des arrêts du Conseil rendus les 18 octobre 1758, 16 décembre 1759, 15 mai 1763 & 5 janvier 1764, seront représentés aux sieurs Commissaires établis par ledit arrêt du 18 octobre 1758, pour être par eux procédé à leur examen, vérification & liquidation, dans la forme prescrite par l'arrêt du Conseil du 30 décembre 1758, à l'effet de statuer sur ceux desdits titres qui devront être admis ou rejetés de la liquidation ordonnée par le présent arrêt.

I I.

CES créances seront distinguées par lesdits sieurs Commissaires en deux classes, ils comprendront dans la première celles dont la date est antérieure au 1.^{er} novembre 1759, & ils formeront la seconde de celles contractées à compter de cette époque.

I I I.

LES dépenses de la première classe seront arrêtées par lesdits sieurs Commissaires, s'il y a lieu, à la somme mentionnée dans les titres qui les constatent, pour être ensuite payées à l'instar des Lettres de change comprises dans l'article III de l'arrêt du Conseil du 29 juin dernier.

I V.

LES dépenses de la seconde classe seront arrêtées par lesdits sieurs Commissaires, s'il y a lieu, à la somme mentionnée dans les titres qui les constatent, pour être ensuite payées à l'instar

3

des Billets de monnoie compris dans l'article IV de l'arrêt du Conseil du 29 juin dernier.

V.

LES pièces connues sous le nom de Billets de l'Acadie, devant, suivant l'usage constamment suivi en Canada, subir une diminution de deux septièmes avant d'être assimilés aux autres titres de dépenses du Canada, Sa Majesté ordonne en conséquence, que ladite diminution de deux septièmes sera faite sur le montant desdites pièces, avant d'être comprises dans la première ou seconde classe de la présente liquidation.

V I.

APRÈS la liquidation faite par lesdits sieurs Commissaires, les pièces seront rendues aux propriétaires, Sa Majesté se réservant de statuer sur leur paiement ainsi qu'il appartiendra. Veut Sa Majesté que le présent arrêt soit lû, publié & affiché partout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze décembre mil sept cent soixante-quatre. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXIV.